Directives relatives au règlement d'examen

Examen professionnel de cheffe d'équipe construction / chef d'équipe construction[1]

5 octobre 2023

Organes responsables de l'examen
Société Suisse des Entrepreneurs (SSE)
Infra Suisse
Association Suisse des entreprises de Forage et de Sciage du béton
CADRES DE LA CONSTRUCTION SUISSE
Syndicat Unia
Syndicat Syna

Secrétariat des examens FPS
Société Suisse des Entrepreneurs (SSE)
Weinbergstrasse 49
8042 Zurich

Tél. +41 58 360 76 99
pruefungssekretariat@baumeister.ch
www.entrepreneur.ch

[1] Pour faciliter la lecture du document, le masculin est utilisé pour désigner les deux sexes.

Sommaire

1 Introduction 3

1.1 Objet des présentes directives 3

1.2 Organe responsable 3

1.3 Bases légales 3

2 Organisation de l'examen 3

2.1 Commission centrale 3

2.2 Commission d'examen 3

2.3 Direction d'examen 3

2.4 Secrétariat des examens de la formation professionnelle supérieure (FPS) 4

2.5 Service de rédaction 4

2.6 Experts 5

3 Conditions d'admission 5

3.1 Conditions d'admission générales 5

3.2 Diplômes de fin de formation: conditions d'admission détaillées 6

3.3 Expérience professionnelle: conditions d'admission détaillées 6

3.4 Cours préparatoires 7

3.5 Compensation des inégalités 7

4 Aspects administratifs 7

4.1 Publication 7

4.2 Inscription 7

4.3 Décision relative à l'admission 8

4.4 Taxe d'examen 8

4.5 Convocation à l'examen 8

4.6 Soumission d'une demande de récusation (le cas échéant) 8

4.7 Assurance-accidents 8

4.8 Retrait (le cas échéant) 8

4.9 Interruption de l'examen pour raison valable 8

5 Contenu de l'examen et nombre d'épreuves 9

5.1 Vue d'ensemble des différentes épreuves 9

5.2 Épreuves et forme d'examen 9

6 Évaluation et attribution des notes 12

6.1 Évaluation 12

6.2 Pondération 12

6.3 Conditions de réussite 12

6.4 Notation 13

7 Procédure de recours 13

8 Édiction 13

Annexe: Profil de qualification 14

1 Introduction

1.1 Objet des présentes directives

Vu le ch. 2.31, let. a), du règlement d'examen relatif à l'octroi du brevet fédéral de cheffe d'équipe construction / chef d'équipe construction du 20 septembre 2023 la commission centrale arrête les directives suivantes en lien avec le règlement d'examen susmentionné.

Les directives complètent le règlement d'examen. Elles s'adressent en premier lieu aux candidats aux examens fédéraux, mais aussi aux experts d'examens et aux prestataires de cours préparatoires. Elles contiennent toutes les informations utiles dans le cadre de la préparation et de la réalisation d'un examen fédéral.

1.2 Organe responsable

Les organisations suivantes constituent l'organe responsable de l'examen professionnel de cheffe d'équipe construction / chef d'équipe construction:

- Société Suisse des Entrepreneurs (SSE)
- Infra Suisse
- Association Suisse des entreprises de Forage et de Sciage du béton
- CADRES DE LA CONSTRUCTION SUISSE
- Syndicat Unia
- Syndicat Syna

L'organe responsable est compétent pour toute la Suisse.

1.3 Bases légales

- Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) du 13 décembre 2002
- Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) du 19 novembre 2003
- Règlement d'examen professionnel concernant l'examen de cheffe d'équipe construction / chef d'équipe construction du 20 septembre 2023

2 Organisation de l'examen

2.1 Commission centrale

La commission centrale assume des fonctions de coordination et est responsable du développement et de l'assurance de la qualité ainsi que de l'adaptation constante de l'examen fédéral aux exigences du marché du travail. Elle est composée de neuf membres. La composition et les tâches de la commission centrale sont définies aux ch. 2.2 et 2.3 du règlement d'examen.

2.2 Commission d'examen

La réalisation de l'examen est confiée à une commission d'examen. La composition et les tâches de la commission d'examen sont définies aux ch. 2.4 et 2.5 du règlement d'examen.

2.3 Direction d'examen

La direction d'examen est assumée par un membre de la commission d'examen pour chaque région linguistique. La commission d'examen assure également la suppléance de la direction d'examen. La direction d'examen accompagne les experts sur site et assure la surveillance des examens écrits. Par ailleurs, elle assure aux candidats de passer l'examen dans les mêmes conditions. Elle rend compte du déroulement des examens fédéraux à la commission d'examen au cours de la séance d'attribution des notes.

2.4 Secrétariat des examens de la formation professionnelle supérieure (FPS)

Le secrétariat des examens effectue toutes les tâches administratives et organisationnelles en lien avec les examens fédéraux et est l'interlocuteur dédié pour tout ce qui a trait à ces tâches.

Les tâches incluent:

- Établissement du budget et des comptes à l'intention de la commission centrale
- Gestion du processus d'indemnisation de la commission d'examen, des experts et des rédacteurs du contenu de l'examen
- Publication de l'examen professionnel fédéral
- Gestion de la procédure d'inscription
- Communication des décisions relatives à l'admission à la demande de la commission d'examen
- Facturation et encaissement des taxes d'examen
- Élaboration des plans d'intervention pour les experts ainsi que du programme d'examen
- Suivi de l'outil pour experts
- Organisation de formations continues destinées aux experts
- Suivi et soutien du processus d'élaboration de l'examen ainsi que mise à disposition d'une traduction correcte des épreuves de l'examen
- Correspondance avec les membres de la commission d'examen, les experts et les candidats
- Planification, organisation et prise en charge du procès-verbal lors des séances de la commission d'examen
- Coordination de l'impression des documents d'examen et mise à disposition des copies d'examen
- Assistance de la direction d'examen sur le lieu d'examen
- Saisie permanente des résultats d'examen et préparation des notes à l'attention de la commission d'examen
- Communication des résultats d'examen suite à la décision de la commission d'examen
- Traitement administratif des requêtes et des recours
- Rédaction du rapport sur la réalisation de l'examen à l'intention du SEFRI

Adresse du secrétariat des examens FPS:
Société Suisse des Entrepreneurs (SSE)
Domaine Formation
Weinbergstrasse 49
8042 Zurich

Tél. +41 58 360 76 99
pruefungssekretariat@baumeister.ch
www.entrepreneur.ch

2.5 Service de rédaction

La commission d'examen établit et dirige un service de rédaction en vue de l'élaboration et de l'assurance qualité des contenus des examens. Les membres du service de rédaction sont élus par la commission d'examen. Les différentes régions linguistiques sont représentées équitablement au sein du service de rédaction. Le service de rédaction est secondé au niveau administratif et organisationnel par le secrétariat des examens FPS.

Les missions du service de rédaction sont les suivantes:

- Élaboration des contenus des examens et des énoncés des épreuves ainsi que des solutions types
- Requête à la commission d'examen concernant les moyens auxiliaires admis lors des examens
- Participation à des formations continues relevant du domaine d'activité
- Participation à des formations d'experts

À des fins d'assurance qualité, toutes les épreuves écrites de même que les moyens auxiliaires proposés par les rédacteurs de l'examen sont validés par la commission d'examen. En concertation avec la commission d'examen, le service de rédaction peut déléguer certaines tâches à des tiers et faire appel, notamment pour l'élaboration des épreuves, à d'autres experts.

2.6 Experts

Pour corriger les examens et faire passer les épreuves orales, la commission d'examen fait appel à des experts et les encadre. Les experts sont élus par la commission d'examen. Les différentes régions linguistiques sont représentées équitablement au sein du groupe d'experts.

Les tâches des experts sont les suivantes:

- Correction des épreuves écrites
- Faire passer et évaluer les épreuves orales
- Le cas échéant, soutien technique lors de l'élaboration des épreuves et lors de la validation des examens
- Si nécessaire, soutien technique en cas de recours
- Participation à des formations continues relevant du domaine d'activité
- Participation à des formations d'experts

3 Conditions d'admission

3.1 Conditions d'admission générales

Sont admis à l'examen les candidats qui:

a) sont titulaires d'un certificat fédéral de capacité de maçon ou d'opérateur de sciage d'édifice ou d'un métier du champ professionnel « construction de voies de communication » ou d'une qualification au moins équivalente dans le secteur principal de la construction et peuvent justifier d'au moins deux années d'expérience professionnelle sur des chantiers dans le secteur principal de la construction;

ou

b) sont titulaires d'un autre certificat fédéral de capacité, d'un titre du degré tertiaire ou d'une qualification au moins équivalente et peuvent justifier d'au moins trois années d'expérience professionnelle sur des chantiers dans le secteur principal de la construction.

Les candidats sont admis sous réserve du paiement de la taxe d'examen, dans les délais impartis.

Les décisions concernant l'admission à l'examen sont communiquées par écrit aux candidats au moins trois mois avant le début de l'examen. Les décisions négatives indiquent les motifs et les voies de droit.

3.2 Diplômes de fin de formation: conditions d'admission détaillées

Sont admis concrètement les diplômes de fin de formation suivants conformément au ch. 3.3 du règlement d'examen:

a) Certificat fédéral de capacité en tant que
- Maçon / Maçonne CFC
- Opérateur / Opératrice de sciage d'édifices CFC
- Constructeur / Constructrice de voies ferrées CFC
- Constructeur / Constructrice de fondations CFC
- Constructeur / Constructrice de sols industriels et de chapes CFC
- Paveur / paveuse CFC
- Constructeur / Constructrice de routes CFC

b)
- Certificat fédéral de capacité selon la loi sur la formation professionnelle (LFPr)
- Maturité gymnasiale: Maturité gymnasiale reconnue au niveau fédéral
- Diplôme du tertiaire
 - Examen professionnel: brevet d'un examen professionnel fédéral selon LFPr
 - Examen professionnel supérieur: diplôme d'un examen professionnel supérieur fédéral selon LFPr
 - École supérieure: diplôme sanctionnant une formation reconnue par la Confédération et dispensée par une école supérieure selon LFPr
 - Haute école spécialisée ou université:
 - ▶ Diplôme de niveau bachelor ou master d'une haute école accréditée par la Confédération selon la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine des hautes écoles (LEHE)
 - ▶ Diplôme d'études supérieures reconnu par la Confédération selon la loi sur l'aide aux universités et la loi sur les hautes écoles spécialisées (lois fédérales abrogées).

La commission d'examen décide de l'équivalence des diplômes (diplômes étrangers, diplômes selon l'ancien droit et autres). De plus, la commission d'examen peut demander de fournir une évaluation de classification du SEFRI en vue de l'évaluation d'un diplôme étranger (https://www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home/formation/reconnaissance-de-diplomes-etrangers.html).

3.3 Expérience professionnelle: conditions d'admission détaillées

L'expérience professionnelle exigée doit être acquise au moment de l'examen. Elle doit être prouvée par les attestations correspondantes valablement signées par l'employeur.

Est considérée comme expérience professionnelle dans le secteur principal de la construction une activité professionnelle dans une entreprise de construction (bâtiment, génie civil, construction de voies de communication ou sciage d'édifices ainsi que rénovation ou assainissement).

Un apprentissage supplémentaire dans le secteur principal de la construction est pris en compte en tant qu'une année d'expérience professionnelle.

La participation à des cours préparatoires est comptée comme expérience professionnelle.

L'expérience professionnelle acquise dans le cadre d'un taux d'occupation annuel contractuel de 80 % ou plus est prise en compte à 100 %. L'expérience professionnelle acquise dans le cadre d'un taux d'occupation annuel contractuel inférieur à 80 % est prise en compte au prorata.

En cas d'absences (service militaire ou civil, congés, maladies, etc.) excédant 20 % du temps de travail annuel, l'expérience professionnelle prise en compte est réduite au prorata.

En principe, l'expérience professionnelle doit être acquise en Suisse. La commission d'examen décide des exceptions ainsi que de la prise en compte d'autres expériences professionnelles.

3.4 Cours préparatoires

La participation à des cours préparatoires est recommandée mais ne constitue pas une condition indispensable à l'admission à l'examen.

Les participants à des cours préparatoires peuvent bénéficier d'un soutien financier fédéral. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site du SEFRI: https://www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home/formation/fps/contributions/participants.html

3.5 Compensation des inégalités

En cas de restrictions et de handicaps, une compensation des inégalités peut être demandée par écrit. Elle doit être justifiée et soumise au plus tard avec l'inscription à l'examen. Vous trouverez des informations complémentaires sur l'égalité des chances dans la notice du SEFRI «Compensation des inégalités frappant les personnes handicapées dans le cadre d'examens professionnels et d'examens professionnels supérieurs». La notice peut être téléchargée sur le site Internet du SEFRI (https://www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home/formation/fps/examens-federaux/candidats-et-diplomes.html).

Dans de tels cas, la commission d'examen examine la situation et prend sa décision de manière individuelle et en faveur de l'égalité des chances.

4 Aspects administratifs

4.1 Publication

L'examen professionnel est annoncé publiquement, dans les trois langues officielles, cinq mois au moins avant le début des épreuves. L'annonce peut être consultée sur le site www.entrepreneur.ch. La publication informe sur:

a) les dates des épreuves;
b) la taxe d'examen;
c) l'adresse d'inscription;
d) le délai d'inscription;
e) le déroulement de l'examen.

Le lieu et la date de l'examen figurent dans la convocation correspondante.

4.2 Inscription

L'inscription s'effectue par voie électronique. Les documents suivants doivent être téléchargés lors de l'inscription électronique:

a) un résumé de la formation et des activités professionnelles du candidat;
b) les copies des titres et des certificats de travail requis pour l'admission (confirmés et signés par l'employeur);
c) la mention de la langue d'examen;
d) la copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo;
e) la mention du numéro d'assurance sociale (n° AVS)[2].

Les désistements doivent être signalés par écrit au secrétariat des examen.

[2]La base juridique de ce relevé est l'ordonnance sur les relevés statistiques (RS **431.012.1**; n° 70 de l'annexe). La commission d'examen ou le SEFRI relève, sur mandat de l'Office fédéral de la statistique, les numéros AVS utiles à des fins purement statistiques.

4.3 Décision relative à l'admission

La décision concernant l'admission est communiquée au candidat au moins trois mois avant le début de l'examen. Les décisions négatives indiquent les motifs et les voies de recours.

Évaluation préalable:
Les candidats potentiels peuvent soumettre leur dossier d'admission au secrétariat des examen pour une évaluation préalable. Cette décision doit être jointe lors d'une inscription ultérieure à l'examen.

4.4 Taxe d'examen

Une fois l'admission (ou l'admission sous réserve) confirmée, la taxe d'examen doit être payée au plus tard 30 jours avant l'examen. Les taxes d'examen en vigueur sont publiées sur le site web www.entrepreneur.ch.

Les personnes se représentant à l'examen paient une taxe d'examen réduite en fonction du nombre d'épreuves auxquelles elles doivent se représenter.

4.5 Convocation à l'examen

Les candidats sont convoqués au moins 30 jours avant le début de l'examen. La convocation comprend:

a) le programme d'examen, avec l'indication du lieu, de la date, de l'heure des épreuves et des moyens auxiliaires dont les candidats sont autorisés ou invités à se munir;
b) la liste des experts.

4.6 Soumission d'une demande de récusation (le cas échéant)

Le cas échéant, les candidats soumettent à la commission d'examen une demande de récusation au plus tard 20 jours avant le début de l'examen. La demande de récusation doit être justifiée de manière suffisante et plausible.

4.7 Assurance-accidents

Il incombe aux candidats de s'assurer contre les risques (accident, maladie, responsabilité civile, etc.).

4.8 Retrait (le cas échéant)

Les candidats ont la possibilité d'annuler leur inscription jusqu'à 8 semaines avant le début de l'examen. Passé ce délai, le retrait n'est possible que si une raison valable le justifie. Sont notamment réputées raisons valables:

a) la maternité;
b) la paternité (2 semaines à compter de la date d'accouchement);
c) la maladie et l'accident;
d) le décès d'un proche;
e) le service militaire, le service de protection civile ou le service civil imprévu.

Le retrait doit être communiqué sans délai et par écrit au secrétariat des examens FPS (à l'attention de la commission d'examen), assorti de pièces justificatives. Une partie de la taxe d'examen peut être remboursée en fonction du moment de la communication du retrait et du travail déjà occasionné.

4.9 Interruption de l'examen pour raison valable

Les candidats devant se retirer pour raison valable (cf. règlement d'examen ch. 4.22) peuvent poursuivre l'examen lors de la prochaine session une fois le motif de retrait éliminé. Les épreuves qui n'ont pas été intégralement terminées lors de la première session doivent être répétées. Les notes des épreuves intégralement terminées seront communiquées dès que le candidat concerné ait terminé toutes les épreuves.

5 Contenu de l'examen et nombre d'épreuves

5.1 Vue d'ensemble des différentes épreuves

L'examen est axé sur les compétences et basé sur la pratique professionnelle. L'examen permet d'évaluer les compétences des domaines de compétences opérationnelles à l'aide de problèmes pratiques situés dans un contexte.

Le tableau suivant donne une vue d'ensemble des épreuves, des durées et des pondérations.

Épreuve		Forme d'examen	Durée	Pondération
1	Bases de la mise en œuvre spécialisée sur le chantier (mélange de questions)	écrit	60 min	1
2	Réalisation de prestations (étude dirigée de cas)	écrit	300 min	2
3	Interaction et méthode de travail (mélange de méthodes)	oral	60 min	1
4	Piquetage (tâches pratiques)	pratique	60 min	1
		Total	**480 min**	

5.2 Épreuves et forme d'examen

Les épreuves sont décrites de manière détaillée ci-après.

Épreuve 1 «Bases de la mise en œuvre spécialisée sur le chantier»

Mélange de questions	
Tâche	Les candidats répondent aux questions fermées et ouvertes portant sur les bases de la mise en œuvre spécialisée sur le chantier.
Domaines de compétences opérationnelles	A: Mise en œuvre des directives en matière de qualité, d'environnement et de sécurité B: Participer et mettre en œuvre la préparation du travail pour les travaux de construction confiés C: Diriger des groupes de travail pour les travaux de construction confiés D: Exécution des travaux de construction confiés
Sous la loupe	Connaissances techniques
Méthode	L'examen est composé de différents types d'exercices (y compris des images): • questions fermées (choix unique, choix multiple, questions d'appariement, questions en cascade) • questions ouvertes
Durée	60 min
Forme d'examen	écrit
Moyens auxiliaires	Tous les moyens auxiliaires mentionnés dans la convocation sont admis à l'examen.
Évaluation	La performance est évaluée par points sur la base de critères basés sur le profil de qualification. Le nombre de points obtenus est converti pour constituer la note de l'épreuve 1 conformément aux ch. 5.11 et 6.2 du règlement d'examen.

Épreuve 2 «Réalisation de prestations»

Étude dirigée de cas	
Tâche	Les candidats doivent traiter une étude dirigée de cas orientée vers les principaux travaux et processus de construction des chefs d'équipe construction. Ils reçoivent la description d'un mandat (y compris tous les plans nécessaires) qui vise la mise en œuvre spécialisée avec l'équipe sur le chantier. Pour ce mandat, ils traitent différentes tâches partielles en tenant compte des directives en matière de qualité, d'environnement et de sécurité. Les tâches partielles vont de la préparation et de la surveillance des travaux au traitement avisé d'exigences spéciales en passant par l'interaction et les rapports à établir sur le chantier. L'étude dirigée de cas permet de vérifier si les candidats sont en mesure d'exécuter correctement les travaux et les processus de construction.
Domaines de compétences opérationnelles	A: Mise en œuvre des directives en matière de qualité, d'environnement et de sécurité B: Participer et mettre en œuvre la préparation du travail pour les travaux de construction confiés C: Diriger des groupes de travail pour les travaux de construction confiés D: Exécuter des travaux de construction confiés E: Surveiller des travaux de construction confiés F: Interagir sur le chantier
Sous la loupe	Aptitude à mettre en œuvre les travaux et processus de construction; réalisation correcte et intégrale de tâches de routine dans des domaines de construction spécialisés.
Méthode	L'étude dirigée de cas est composée de plusieurs tâches partielles. Les candidats sont notamment invités à décrire la marche à suivre dans des situations professionnelles de routine ou à exécuter directement des actions précises.
Durée	300 min
Forme d'examen	écrit
Moyens auxiliaires	Tous les moyens auxiliaires mentionnés dans la convocation sont admis à l'examen.
Évaluation	La performance est évaluée par points sur la base de critères basés sur le profil de qualification. Le nombre de points obtenus est converti pour constituer la note de l'épreuve 2 conformément aux ch. 5.11 et 6.2 du règlement d'examen.

Épreuve 3 «Interaction et méthode de travail»

Mélange de méthodes	
Tâche	Les candidats traitent des cas par domaine de compétences opérationnelles E, F et G sous forme d'un mélange de méthodes composé d'incidents critiques, de petites descriptions de cas et de simulations opérationnelles.
Domaines de compétences opérationnelles	E: Surveiller des travaux de construction confiés F: Interagir sur le chantier G: Développer des techniques de travail et des compétences
Sous la loupe	*Incidents critiques (IC):* Action rapide, correcte et structurée ou utilisation de ses capacités de communication *Petites descriptions de cas (Mini Cases)* Analyser et démontrer les conséquences et les prochaines étapes *Simulations opérationnelles* Exécution correcte et complète d'une action dans des situations de routine concrètes définies.
Méthode	*Incident critique (IC)* Les candidats doivent adapter leur communication à une situation de travail exigeante orientée vers la pratique. Des conditions supplémentaires peuvent être posées concernant l'exhaustivité, l'ordre ou la justification des mesures proposées. *Petites descriptions de cas (Mini Cases)* Les petites descriptions de cas permettent de vérifier si les candidats sont en mesure d'analyser une situation particulière et de décider des différentes actions nécessaires. Sur la base d'une situation dans la pratique, p. ex. sur un chantier ou dans les rapports avec un client, un événement passé ou actuel ou une action réalisée ou à réaliser est direct(e). Un problème ou une question se pose ou une erreur s'est produite. Les candidats analysent d'abord la situation pratique. Ensuite, ils sont invités à identifier les erreurs ou le problème et enfin à proposer des options de mesures préventives ou permettant d'atteindre l'objectif. *Simulations opérationnelles* Les candidats doivent décrire la manière de procéder dans des situations de routine ou exécuter directement certaines actions.
Durée	60 min (20 min par domaine de compétences opérationnelles)
Forme d'examen	oral
Moyens auxiliaires	Aucun moyen auxiliaire n'est autorisé.
Évaluation	La performance est évaluée par points sur la base de critères basés sur le profil de qualification. Le nombre de points obtenus est converti pour constituer la note de l'épreuve 3 conformément aux ch. 5.11 et 6.2 du règlement d'examen.

Épreuve 4 «Piquetage»

Mélange de méthodes	
Tâche	À partir du piquetage effectué par le géomètre/technicien-géomètre, les candidats réalisent de manière autonome des travaux de mensuration et de piquetage simples correctement et économiquement dans les limites des tolérances admissibles. Ils documentent les travaux de mensuration et en vérifient la plausibilité. Ils reçoivent le mandat et les directives (plans, données).
Compétence opérationnelle	D1: Exécuter et documenter des travaux de mensuration et de piquetage simples à partir du bornage
Sous la loupe	Démontrer l'exécution complète et correcte d'une action dans des conditions réelles.
Méthode	Mise en œuvre pratique dans des conditions réelles. L'examen porte sur l'environnement pratique des candidats. Les résultats et la manière de procéder sont évalués.
Durée	60 min
Forme d'examen	pratique
Moyens auxiliaires	Tous les moyens auxiliaires mentionnés dans la convocation sont admis à l'examen.
Évaluation	La performance est évaluée par points sur la base de critères basés sur le profil de qualification. Le nombre de points obtenus est converti pour constituer la note de l'épreuve 4 conformément aux ch. 5.11 et 6.2 du règlement d'examen.

6 Évaluation et attribution des notes

6.1 Évaluation

a) L'évaluation des épreuves et de l'examen est basée sur des notes échelonnées de 6 à 1. Les notes supérieures ou égales à 4.0 désignent des prestations suffisantes. Seules les demi-notes sont admises comme notes intermédiaires.

b) Chaque épreuve peut être subdivisée en points d'appréciation. L'évaluation de chaque point d'appréciation se rend sur l'attribution de points. Le nombre total de points résultant de l'addition des points attribués aux différents points d'appréciation est converti pour constituer la note d'épreuve conformément au ch. 6.3 du règlement d'examen et au ch. 6.4 de ces directives.

c) Si le mode d'appréciation permet de déterminer directement la note d'une épreuve sans faire usage de points d'appréciation, la note de l'épreuve est attribuée conformément au ch. 6.3 du règlement d'examen. La note de l'épreuve est calculée conformément au ch. 6.4 de ces directives.

d) La note globale de l'examen correspond à la moyenne pondérée des notes de chaque épreuve. Elle est arrondie à la première décimale.

6.2 Pondération

La pondération des différentes épreuves est indiquée dans le tableau au ch. 5.1.

6.3 Conditions de réussite

L'examen est réussi si la note globale ainsi que les notes de toutes les épreuves sont de 4,0 au minimum.

6.4 Notation

Les notes des épreuves sont calculées comme suit:

$$\frac{\text{Nombre de points obtenus x 5}}{\text{Nombre maximal de points}} + 1 = \text{note}$$

7 Procédure de recours

Les décisions de la commission d'examen concernant la non-admission à l'examen ou la non-délivrance du brevet fédéral peuvent faire l'objet d'un recours auprès du SEFRI dans les 30 jours suivant leur notification. Le recours doit mentionner la requête et les arguments du recourant. Le SEFRI statue en première instance sur les recours. Sa décision peut être déférée dans les 30 jours suivant la notification au Tribunal administratif fédéral.

La notice correspondante peut être téléchargée sur le site Internet du SEFRI (https://www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home/formation/fps/examens-federaux/candidats-et-diplomes.html).

8 Édiction

Zurich, 5 octobre 2023

Les présentes directives ont été validées par la commission centrale.

Marc Aurel Hunziker
Président de la commission centrale

Annexe: Profil de qualification

Le profil de qualification est disponible sur:
https://shop.baumeister.swiss/shop/document_download.php?document=PQ+Chef+d%27%C3%A9quipe+construction_V1.02_230113.pdf